



DÉCISION n° 2025/09/0420

Objet : Trophée taurin Midi Libre – La Provence - FFCC. Convention pour l'organisation de la finale du Trophée de l'Avenir, le dimanche 5 octobre 2025.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2509-005329

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la finale du Trophée de l'Avenir dans le cadre de la saison taurine 2025, le dimanche 5 octobre 2025, à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour l'organisation de la finale du Trophée de l'Avenir est conclu avec la direction du Trophée taurin Midi Libre – La Provence - FFCC et la commune de Vauvert dans le cadre de la saison taurine 2025, le dimanche 5 octobre 2025.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 SEP. 2025

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 26 SEP. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le... 26 SEP. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier